



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:ppihet@force-ouvriere.fr>

Le 26 juillet 2018 – N°150

- ▶ **Réforme des Retraites : après trois mois de discussions...**
- ▶ **Retraite progressive: la CNAV publie une étude**
- ▶ **Malakoff Médéric et Humanis : la fusion est autorisée**
- ▶ **Dépassement d'honoraires : les dérives du contrat responsable**

Info retraites

▶ **Réforme des Retraites : après trois mois de discussions...**

Après trois mois de discussion, on n'est pas plus avancé. En effet, de nombreuses questions sont sans réponse notamment quant aux droits familiaux et à l'harmonisation des régimes. Car comme le dit Philippe Pihet « Si on harmonise, c'est par le haut, c'est à dire qu'on aligne tout le monde sur le régime AGIRC-ARRCO : aucune condition de ressources et un taux de réversion de 60%. C'est seulement à la fin de l'année que le Haut-commissaire Jean-Paul Delevoye dévoilera les grandes orientations de la réforme.

▶ **Retraite progressive : La CNAV publie une étude**

Dans une étude publiée en juin 2018, la Cnav dresse le portrait des assurés en retraite progressive, un dispositif qui connaît de plus en plus de succès. Il en ressort que la retraite progressive concerne principalement des assurés ayant connu une certaine stabilité dans l'emploi et ayant bénéficié de rémunérations plus élevées que la moyenne. Au total, au 31 décembre 2016, 8200 personnes bénéficiaient de la retraite progressive, contre quelque 1 500 personnes en 2014. Cette augmentation est essentiellement liée aux changements réglementaires intervenus en 2015 et qui ont élargi les conditions d'accès au dispositif. Les retraites progressives ne représentent toutefois que 1,5% de l'ensemble des attributions de droit direct au cours de l'année 2016.

↳ Consulter le site <http://www.statistiques-recherches.cnnav.fr/cadrage-n-37-juin-2018.html>

Prévoyance complémentaire

▶ **Malakoff Médéric et Humanis : fusion autorisée**

Le 18 juillet dernier, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé la fusion des deux groupes considérant que l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

Les conseils d'administration d' Humanis et de Malakoff Médéric avaient adopté le 13 juin 2018 le principe de leur rapprochement au 1^{er} janvier 2019. Ils souhaitent associer leurs atouts respectifs et leurs complémentarités afin de relever les défis industriels, financiers, réglementaires et digitaux liés à la transformation de leur environnement.

↳ Consulter le site

http://www.autoritedelaconcurrence.fr/user/standard.php?id_rub=683&id_article=3227&lang=fr

Complémentaire santé

▶ **Dépassement d'honoraires : les dérives du contrat responsable**

Lors de l'élaboration des contrats responsables, la Confédération avait dénoncé, non seulement une atteinte à la liberté de négocier, mais aussi le démarrage de « la sécu à 3 vitesses », ce qui n'avait pas eu l'heur de plaire à la Ministre.

Une étude faite par Henner* démontre une forte disparité régionale dans la pratique des dépassements d'honoraires. Schématiquement, les professionnels de santé des grands centres urbains ont la main lourde.

Le résultat de ces restes à charges discriminatoires se traduit par la montée en puissance des contrats individuels sur-complémentaires.

Nous détaillerons les résultats de cette étude dans le prochain FO-ACTU RETRAITES.

* : société de gestion et de courtage d'assurances de personnes (santé, prévoyance).

➔ Pour en savoir plus : https://entreprises.henner.com/publications/etude_depassements_honoraires/



**Rendez-vous le 6 septembre 2018
pour un nouveau numéro de la lettre@FO Retraites.
Bonnes vacances à tous !**